

Le lundi 28 juin 2004 – le vingt huit juin deux mil quatre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO Président,

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Monsieur Claude BEGOUX, excusé, suppléé par Monsieur Alain DETIENNE

Monsieur Thierry LEROUX, excusé, suppléé par Monsieur Alain BOURDAIRE

Madame Danièle VEZILIER, excusée, suppléée par Monsieur Claude ROMAGNY

Madame Nathalie BOUET, excusée, suppléée par Monsieur Luc BOGENEZ

Monsieur Jean-François DORKEL, excusé, suppléé par Monsieur Jacky FAUCHEUX

Monsieur Jérôme GILLE, absent

Monsieur William LAGUERRE-LAVENTURE, absent.

Monsieur Alain BOURDAIRE a été élu secrétaire de séance.

N° 71

Modification du tableau des effectifs communautaires (27 pour)

Considérant le tableau établi par délibération n° 16 du 19 janvier 2004 et modifié par délibération n° 17 du 19 janvier 2004,

Considérant que pour la Communauté de Communes, la moyenne du nombre total d'habitants par le nombre de communes est supérieure à 1000 habitants,

Considérant la nécessité qu'il y a dorénavant de régulariser certains postes permanents occupés avant le 1 janvier 2004 par des contractuels du fait de l'opportunité laissée aux Communes de moins de 1000 habitants de recruter des agents contractuels permanents sous contrat à durée déterminée,

Vu les contrats à durée déterminée établis à la rentrée 2003/2004 et s'achevant au 30 juin 2004, il convient à compter du 1^{er} septembre 2004 de transformer les postes comme suit :

ECOLE D'AUMENANCOURT

- Ouverture en lieu et place du poste d'agent d'entretien contractuel rémunéré sur 10 mois sur la base de 16/35 d'un poste d'agent d'entretien pour une quotité de 13,37/35 + heures complémentaires (service périscolaire, cantine).

- Ouverture en lieu et place du poste d'agent d'entretien contractuel rémunéré sur 10 mois sur la base de 8/35 d'un poste d'agent d'entretien pour une quotité de 6,69/35 + heures complémentaires (service périscolaire, cantine).

- Ouverture en lieu et place du poste d'agent d'animation contractuel rémunéré sur 10 mois sur la base de 18/35 d'un poste d'agent d'animation pour une quotité de 14,39/35 + heures complémentaires (animation périscolaire/extrascolaire).

ECOLE DE BAZANCOURT

- Ouverture en lieu et place d'un emploi contractuel rémunéré sur 10 mois d'un poste d'agent d'animation pour une quotité de 9,27/35 + heures complémentaires (animation périscolaire/extrascolaire).

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente modification du tableau des effectifs communautaires.

N° 72
Evaluation des risques professionnels
Mise en œuvre du document unique
Recrutement d'un cabinet spécialisé
(27 pour)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient dès à présent de mettre en œuvre le DOCUMENT UNIQUE rendu obligatoire par le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (article R230-1 du Code du Travail) afin d'évaluer l'ensemble des risques professionnels de tout le personnel communautaire.

Notre effectif étant aujourd'hui de 35 personnes, il est souhaitable que cette mission puisse être réalisée rapidement afin que les conclusions puissent être prises en compte d'ici à la fin de cette année.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de BUREAU VERITAS, CS BTP et APAVE.

A ce jour, seule la proposition de BUREAU VERITAS nous est parvenue pour un montant TTC de 4 544,80 €.

Afin de poursuivre la régularisation de cette démarche réglementaire, le conseil communautaire est sollicité pour valider le recrutement du cabinet d'expertise le mieux disant.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de cette mission d'expertise et charge le Président de recruter le cabinet le mieux disant sur ce dossier.

La dépense est inscrite à l'article 6042 du budget 2004.

N° 73
Création d'une régie de transport dotée de la
seule autonomie financière par reprise d'une
activité de transport existante.
(27 pour)

Article 1^{er} : Objet de la régie
TRANSPORTS SCOLAIRES 1^{er} DEGRE ET TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES.

Article 2

Conformément à l'article 2.5 des statuts (alinéa TRANSPORTS), la régie est administrée sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire, conformément au CGCT.

Article 3

Dans le cas de régie ne disposant que de deux véhicules au maximum, il n'y a pas lieu de procéder à la désignation d'un directeur.

Article 4

Le conseil communautaire :

- 1) règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- 2) fixe les tarifs et les modalités d'établissement des prix ;
- 3) approuve les projets et devis afférents aux constructions neuves, aux travaux de première installation, d'extension et de reconstruction ;
- 4) autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions ;
- 5) vote le budget annexe de la régie et délibère sur les comptes ;
- 6) délibère sur des mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice.

Les délibérations prises en exécution du présent article ne sont exécutoires que sous réserve des dispositions prévues par les lois et règlements.

Article 5

Le Président est l'ordonnateur de la régie et son représentant légal. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Il présente au conseil communautaire le budget et les comptes et lui adresse les propositions relatives aux objets visés par l'article 4.

Article 6

Les recettes et les dépenses d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget annexe distinct du budget de la commune (comptabilité M43).

Le premier budget annexe sera établi pour l'exercice 2005.

Article 7

Le budget de la régie est présenté par le Président et voté par le conseil communautaire. Il est réglé comme le budget de la communauté de communes et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

Le Président fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte administratif ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

Article 8

Le budget de la régie se divise en deux sections :

- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Dans la première figurent :

A. – En recettes :

- 1° les produits de l'exploitation,
- 2° les produits financiers,
- 3° les produits exceptionnels,

B. – En dépenses :

- 1° les frais de l'exploitation,
- 2° les frais financiers,
- 3° les frais exceptionnels.

Dans la deuxième section figurent :

A. – En recettes :

- 1° la valeur des biens affectés,
- 2° les réserves et recettes assimilées,
- 3° les subventions d'investissement,
- 4° les provisions et les amortissements,
- 5° les emprunts et dettes assimilés,
- 6° la valeur nette et la plus-value résultant de la cession d'immobilisations,
- 7° la diminution des stocks et en-cours de production.

B. – En dépenses :

- 1° le remboursement du capital des emprunts et des dettes assimilées,
- 2° l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières,
- 3° les charges à répartir sur plusieurs exercices,
- 4° l'augmentation des stocks et en-cours de production,
- 5° les reprises sur provisions,
- 6° le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Article 9

La période d'exécution du budget de la régie est la même que celle du budget communautaire. Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiés au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 10

Le Président émet les titres de recette et ordonnance les dépenses.

Article 11

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement de toutes les recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président ou par son délégué, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Article 12

Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le trésorier principal de la communauté de communes.

Article 13

Les recettes de la régie pour lesquelles il n'est pas prévu par le présent règlement un autre mode de recouvrement, peuvent faire l'objet d'un état exécutoire dans les formes prévues à l'article R.2342-4 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 14

Indépendamment du compte de gestion dressé par le comptable, il est établi à la fin de chaque exercice un compte administratif et un bilan de la régie.

Article 15

Le conseil communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

L'excédent comptable est affecté :

- 1° en priorité au compte report à nouveau dans la limite du solde débiteur de ce compte, (investissements)
- 2° au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif dans la limite du solde disponible,

3° pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement au budget de la communauté de communes.

Le déficit comptable est couvert :

- 1° en priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau débiteur,
- 2° pour le surplus, par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit celui au titre duquel il est affecté.

Article 16

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le trésorier principal dresse le compte de gestion qui retrace notamment :

- la balance définitive des comptes,
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires,
- le bilan et le compte de résultat,
 - le tableau d'affectation des résultats,
- les annexes définies par les instructions du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget
- la balance des stocks

Le compte de gestion est visé par le Président et présenté au conseil communautaire.

Article 17

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil communautaire.

Article 18

La délibération du conseil communautaire décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date. Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le trésorier principal de la régie qui est annexée à celle de la communauté de communes

N° 74

**Travaux d'investissement 2004
Ecoles de la Communauté de Communes de
la Vallée de la Suippe
Demande de subvention
(27 pour)**

Monsieur le Président, après avis du bureau communautaire, considérant les devis sollicités auprès de plusieurs entreprises (3 au moins) propose la réalisation des travaux d'investissement suivants :

ECOLE DE WARMERIVILLE: (Elémentaire 2)

Réfection totale d'une classe avec doublage isolant sur les murs et mise en conformité électrique :

-Entreprise retenue SORIAT SARL pour 7302.96€ HT soit 8734.34€ TTC ;

ECOLE DE BAZANCOURT: (Maternelle)

Confection de rideaux occultants :

-Entreprise retenue PA'CHER pour 1250.84€HT soit 1496€ TTC ;

ECOLE DE BOULT SUR SUIPPE: (Maternelle)

Restructuration complète de la cour de récréation avec modification de certains équipements de jeux et d'eaux pluviales ;

-Entreprise retenue SA RICHARD TP pour 5205€ HT soit 6225.18€ TTC.

ECOLE DE BOULT SUR SUIPPE: (Elémentaire)

Pose d'un chauffe eau et agencement de plomberie :

-Entreprise retenue Jacky PERIN pour 565.58€ HT soit 676.43€ TTC.

Total des prestations 17 131.95€ TTC

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

-d'engager les dits travaux prévus au budget 2004.

-de solliciter une subvention auprès du département sur l'ensemble des travaux.

-d'établir le plan de financement suivant :

-Coût TTC des travaux 17 131.95€

-FCTVA 2 652.37€

-Subvention Départementale (à définir)

-Solde par autofinancement (en fonction de la subvention obtenue du Département)

N° 75

Contrat de Pays Rémois

**Opérations à inscrire au titre de la Communauté
de Communes de la Vallée de la Suippe
(27 pour)**

Monsieur KERHARO présente à l'assemblée les prévisions établies par le bureau communautaire pour l'inscription des opérations susceptibles d'intégrer le contrat de Pays Rémois.

Le tableau annexé est projeté à l'assemblée.

Monsieur le Président commente le dit tableau et entend les remarques formulées par l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les 9 opérations identifiées afin que celles-ci puissent être intégrées au Contrat de Pays Rémois.

Monsieur le Président transmettra la délibération et les fiches détaillées au S.I.E.P.R.U.R.

N° 76
Contrats C.A.F.
« ENFANCE » et « TEMPS LIBRE »
(27 pour)

Monsieur Thierry SARAZIN Vice Président en charge des dossiers périscolaires et extrascolaires présente à l'assemblée par le biais de transparents, les schémas de développement prévus avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2004/2006 au titre des contrats « ENFANCE » et « TEMPS LIBRE » :

Ci-joints en annexe les deux tableaux présentés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le schéma de développement proposé pour les contrats « ENFANCE » et « TEMPS LIBRE » pour la période 2004/2006 et

AUTORISE le Président à intervenir pour signer les dits documents.

N° 77
Octroi d'une subvention exceptionnelle
à l'Association FAMILLE RURALES
de Boulton sur Suippe
(27 pour)

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLES RURALES de Boulton sur Suippe tendant à obtenir une subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe de 653,37 € pour l'acquisition d'un lave-vaisselle d'une valeur globale de 2 627,97 € TTC pour la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 653,37 € à l'Association FAMILLES RURALES de Boulton sur Suippe.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2004.

N° 78
Tarifications périscolaires
année scolaire 2004/2005
(25 pour – 2 contre)

Monsieur Thierry SARAZIN Vice-Président en charge du dossier périscolaire présente à l'assemblée par le biais d'un transparent, les propositions établies par la Commission pour les participations parentales périscolaires à mettre en œuvre à la prochaine rentrée scolaire 2004/2005 à savoir, par élève :

AUMENANCOURT

Accueil du matin (7h30 – 8h30)	1,70 €
Accueil du midi (11h20 – 13h20)	4,40 €
Accueil du soir (16h30 – 18h00)	2,00 €

BAZANCOURT

Accueil du midi (11h30 – 13h30)	3,75 €
------------------------------------	--------

ISLES SUR SUIPPE

Accueil du matin (7h30 – 8h30)	1,70 € (nouveau service)
Accueil du midi (11h30 – 13h30)	4,70 € (nouveau service)
Accueil du soir (16h30-17h30 et 17h30-18h30)	1,70 € + 1,70 € (nouveau service)

WARMERIVILLE

Accueil du soir (16h30 – 17h30)	0,75 €
------------------------------------	--------

Sur ces tarifs, une réduction de 10% sera appliquée au-delà du 2^{ème} enfant pour chaque famille (le 1^{er} enfant pris en compte chaque trimestre est celui utilisant au maximum les services ; coût le plus élevé).

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en œuvre des participations parentales ci-dessus proposées pour les services périscolaires au titre de l'année 2004/2005.

N° 79

**Remunicipalisation d'une Association et
conséquences administratives et financières
pour la Communauté de Communes.
Mission d'assistance et de conseil.
(27 pour)**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, notre collectivité, du fait de la cessation programmée de l'Association de Gestion des Centres de loisirs de Warmeriville au 31 décembre 2004, va reprendre la gestion des services périscolaires et extrascolaires mis en œuvre jusqu'à ce jour par ladite association (centre de loisirs, ados, crèche, accueil matin, midi et soir).

Cette association compte à ce jour 11 postes de salariés dont certains sont financés par des emplois aidés (C.E.C., emplois jeunes) et pour lesquels les financements disparaîtront d'ici à fin 2007.

Le service assuré par ladite association sera repris par notre structure, car l'ensemble des prestations correspond à la compétence périscolaire présente dans nos statuts.

Aussi, afin de préparer le transfert de cette activité au 1^{er} janvier 2005 et de répondre aux questions liées aux incidences sur les budgets futurs, à la reprise de certains biens, aux tarifications actuelles et futures..., Monsieur le Président propose de recruter un assistant/conseil pour aider à mettre en œuvre la remunicipalisation de ladite association à compter du début de l'année prochaine.

Trois devis ont été sollicités auprès de cabinets spécialisés

A ce jour, seule une réponse nous est parvenue de la part du Cabinet CONSEIL PUBLIC pour un montant TTC de 10 764 €.

Monsieur le Président fait remarquer que même si le montant de la prestation peut paraître élevé, les conséquences d'une mauvaise prise en compte de ce dossier peuvent s'avérer pénalisantes pour notre communauté de communes dans le cadre de son plan de développement et par là-même sur la fiscalité T.P.U.

Il est bien évident que sera retenu le cabinet le mieux disant.

Après en avoir débattu,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre cette mission de conseil et d'assistance pour la remunicipalisation de l'Association de gestion des centres de loisirs de Warmeriville au 1^{er} janvier 2005,

AUTORISE le Président à signer la convention à passer avec le cabinet le mieux disant .

La dépense est inscrite à l'article 6042 du budget 2004.

N° 80

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 11 du 19 janvier 2004.

- Convention passée avec l'Association FAMILLES RURALES de Boulton sur Suipe pour permettre le fonctionnement de l'accueil jeune enfance.
- Convention passée avec l'Association FAMILLES RURALES de Boulton sur Suipe pour permettre le fonctionnement de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.
- Convention passée avec l'ANPE, Agence locale de Reims Jacquart pour permettre la mise à disposition de certains outils et documents à la P.A.I.O.

N° 81
Adhésion à REIMS INITIATIVE
(27 pour)

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande formulée par la plate forme d'Initiative locale du bassin d'emploi de Reims dénommée « REIMS INITIATIVE » tendant à obtenir notre adhésion annuelle moyennant une cotisation de 100 € (valeur 2004).

Il précise que la Commune de Bazancourt était adhérente et qu'à ce titre cette cotisation fait partie des charges transférées.

Il donne lecture des objectifs de cette plate forme (aider au développement du bassin d'emploi de Reims en soutenant la création d'entreprise par le biais de prêts d'honneur ; en valorisant la promotion des entreprises (concours Reims Créator,...).

Après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à REIMS INITIATIVE dès 2004 et de régler la cotisation annuelle (100 € pour 2004).

La somme est inscrite au budget 2004 à l'article 6281.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 le lundi 28 juin 2004.